

Madame
Nina Schläfli
Présidente de la commission des
institutions politiques du Conseil national
3003 Berne

*Envoi par courriel (Word et PDF) :
VernehmlassungSPK.consultationCIP@parl.ad
min.ch*

Réf. : 26_COU_5653

Lausanne, le 23 septembre 2026

Consultation fédérale (CE) - 23.443 n. lv. pa. Addor. Expulsion des étrangers criminels. Pour une pesée des intérêts conforme au bon sens

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis sur l'initiative parlementaire relative à l'*Expulsion des étrangers criminels. Pour une pesée des intérêts conforme au bon sens*.

Après avoir mené une consultation auprès des organismes concernés du canton, il a l'honneur de vous faire part de ses déterminations.

Ce projet vise un objectif précis et circonscrit, à savoir l'exclusion de la prise en compte des liens avec le pays d'origine lors de l'examen de la clause de rigueur en cas de crimes d'une gravité particulière. Cependant, l'absence de définition de la notion de « crime violent » et surtout, la restriction de la marge d'appréciation de l'autorité judiciaire apparaissent critiquables.

En effet, en droit pénal (et en droit des étrangers), le pouvoir d'examen du juge constitue le garant d'une pesée des intérêts conforme au principe de proportionnalité, garanti par le droit constitutionnel et international. Il permet de répondre de manière adéquate aux spécificités de chaque situation concrète. Les modifications proposées présentent des risques d'incompatibilité avec la Constitution fédérale et les engagements internationaux de la Suisse sous l'angle du principe de proportionnalité.

Par conséquent, s'il reconnaît la nécessité de permettre l'expulsion d'auteurs de crimes violents, le Conseil d'Etat, dans sa majorité, s'oppose à la modification législative proposée, qui limiterait la flexibilité indispensable à une application proportionnée du droit.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE VICE-CHANCELIER



Jean-Christophe Sauterel

Copies

- Office des affaires extérieures
- Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, Direction des affaires juridiques